DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE D'UN MINISTRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES ACCORDEE EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE L'AGCF DU 03 SEPTEMBRE 2020

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-GOV-1750

I. Cadre de la décision

Article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

II. Identification

A. Le/la ou les Ministre(s) qui décide(nt) d'accorder délégation

- Nom et prénom : GALANT Jacqueline
- Titre : Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller du titre du Ministre tel que repris dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la répartition des compétences entre les Ministres.

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe f.f.
- Nom et prénom : LEMOINE Cindy

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s).

*Distinguez chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'Administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Base légale éventuelle	**Description de la compétence à effet INTERNE**
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Base légale éventuelle	**Description de la compétence à effet EXTERNE**
Article 10 de l'AGCF du 03/09/2020	Représenter les intérêts de la Communauté française dans le cadre de la médiation judiciaire proposée par le juge dans le litige opposant la Communauté française à l'entreprise S.A. DBL par rapport à un marché public de travaux portant sur le bâtiment sis rue Royale, 89 à 1000 Bruxelles et, le cas échéant, engager la Communauté française en cas de propositions et d'accords dégagés dans le cadre de cette procédure.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière – Direction des Implantations sportives et des IPPJ
- Rang et/ou fonction : Attaché – Ingénieur
- Nom et prénom : SARTI Renato
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Délégation accordée par Madame la Ministre Jacqueline GALANT à l'Administration à la seule fin de représenter les intérêts de la Communauté française dans le cadre de la médiation judiciaire proposée par le juge dans le litige opposant la Communauté française à l'entreprise DBL par rapport à un marché public de travaux portant sur le bâtiment sis Rue Royale, 89 – 1000 Bruxelles et, le cas échéant, engager la Communauté française en cas de propositions et d'accords dégagés dans le cadre de cette procédure.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé « entré en vigueur » à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur : à la signature du présent acte
- Date de fin (facultatif) : à la fin du processus de la médiation auprès de la Chambre de règlement amiable

VII. Demande éventuelle d'un rapport relatif à l'exercice des compétences déléguées

Indiquez, le cas échéant, les modalités selon lesquelles le subdélégataire devra rendre compte de l'exercice des compétences déléguées.

Date et signature du/de la Ministre	18 septembre 2026 Jacqueline GALANT
Date et signature du subdélégataire	21 septembre 2026 Cindy LEMOINE
Date et signature du suppléant n°1	22 septembre 2026 Renato SARTI
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	